



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement



Gestion des ouvrages d'art de rétablissement vision côté collectivités territoriales cas de la Gironde

P. Guignard - B. Prévost



Démarche suivie

1) Recensement des ouvrages

- ◆ Franchissement des Routes Nationales et des Autoroutes non concédées
- ◆ Franchissement des voies navigables
- Franchissements des voies ferrées

2) Position du Département de la Gironde pour les ouvrages existants

3) Cas des nouveaux franchissements



Recensement des ouvrages

Franchissement des Routes Nationales et des autoroutes non concédées

- Recensement fait en collaboration avec la DIRA sans préjuger de la répartition future de la gestion (pas de convention existante)
 - 57 OA recensés sur la Gironde toutes voies confondues
 - 22 OA recensés par la DIRA dans la liste fournie par le Ministère avec comme gestionnaire de la voie portée le CD33
 - 20 Pour le Département (2 ouvrages sur la rocade ont été transférés à Bordeaux Métropole)



Recensement des ouvrages

Franchissement des voies navigables

- Recensement conforme à notre inventaire (pas de convention existante)
 - 22 OA recensés sur la Gironde
A noter un ouvrage situé dans l'Aude dans la liste du 33
 - 6 OA recensés par VNF dans la liste fournie par le Ministère avec comme gestionnaire de la voie portée le CD33



Recensement des ouvrages

Franchissement des Voies Ferrées

- 59 OA recensés en Gironde par SNCF réseau
 - dans la 1ere liste provisoire de juillet 2019
 - sans référence aux voies portées
 - dans une seconde liste fournie par le ministère (mise à jour du 29 août 2019) publié le 13 septembre 2019
 - 21 PRA (ponts rail)
 - environ 1/5 des voies rencontrées identifiées
- 8 des OA recensés sont situés sur des RD (dont 2 PRA)



Recensement des ouvrages

Recensement des ouvrages ferroviaires

- Recensement du Département de la Gironde
 - 59 OA ferroviaires avec SNCF Réseau:
 - ➔ 42 PS au dessus des voies SNCF :
 - 18 avec convention (dont 3 gestion Départementale)
 - 24 sans convention (dont les 6 OA référencés par la SNCF)
 - ➔ 17 PI sous les voies ferrées
 - 3 avec convention
 - 14 sans convention (dont les 2 OA référencés par la SNCF)
 - 12 OA sous concessions LISEA
 - Conventions de gestion partagée (gestion structure : LISEA)



Recensement des ouvrages ferroviaires

Problématiques rencontrées

- Etat des conventions
 - On ne retrouve pas systématiquement les conventions : existent-elles ?
 - Dans les archives, on retrouve des courriers évoquant une convention type de gestion par la SNCF de 1948 qui s'est peut-être substituée, à l'époque, à des conventions par ouvrage
 - On retrouve des PV de remise des superstructures par la SNCF : est-ce opposable ?



Recensement des ouvrages ferroviaires

Problématiques rencontrées

- Domanialités

- Certaines RD ont été déclassées dans la voirie communale à l'appui d'une convention stipulant que le transfert du PS ferroviaire n'interviendra qu'après "clarification" de la répartition de gestion avec SNCF Réseaux
- De même, un transfert de voirie est prévu avec la ville de Libourne dès la remise en état du pont de Beauséjour (ancienne RN89). Comment sera traitée sa gestion future ?



Recensement des ouvrages ferroviaires

Problématiques rencontrées

- Interprétation de la loi

- ➔ La loi concerne les ouvrages de rétablissement et non de franchissement, ce qui est repris couramment, cela a plusieurs conséquences évoquées sur le site du Ministère :
- ➔ Les ouvrages en passage supérieur ou inférieur sont concernés
- ➔ Si une collectivité veut compléter les listes fournies, il lui appartient de justifier que l'ouvrage a été érigé pour rétablir une voie préexistante lors de la création d'une infrastructure du réseau routier, ferroviaire ou fluvial dont le propriétaire est l'État, SNCF Réseau ou VNF



Recensement des ouvrages ferroviaires

Problématiques rencontrées

- Conventions SNCF

- ➔ Interrogation quand un ouvrage n'est pas recensé par la SNCF :
 - Est-ce un oubli ?
 - Y a t'il une convention (que la collectivité n'a pas forcément) ?
ou
 - Est-ce que la SNCF considère que ce n'est pas un ouvrage de rétablissement dans le sens de la loi (voir diapo précédente) ?

D'où la difficulté de se positionner pour les collectivités



Positionnement du Département

Proposition

- Gestion partagée

De façon à faciliter les opérations de surveillance, entretien, réparation ou reconstruction de l'ouvrage, il conviendrait que la future convention établisse que le gestionnaire de l'infrastructure de transport (RRN ou SNCF réseau) réalise la gestion de l'ouvrage moyennant rémunération à définir, le Département assurant la gestion des superstructures.



Positionnement du Département

Argumentation

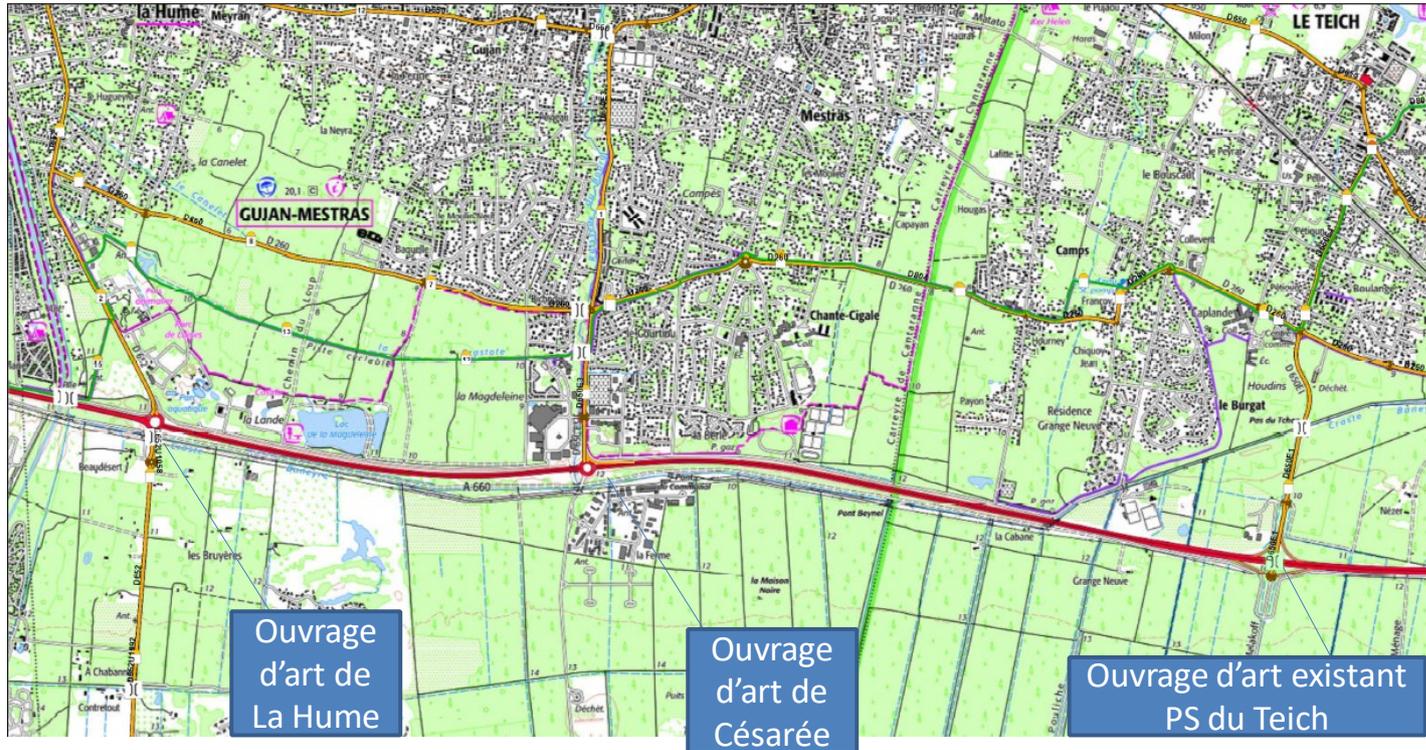
- Gestion partagée
 - ➔ Pour les ouvrages déjà porteurs d'une convention, la logique serait alors identique (sans rémunération) et seuls quelques PS (les plus récents construits dans le cadre des suppressions des PN depuis 2000) seraient entièrement gérés par le Département
 - ➔ De même, la gestion serait identique quelque soit le propriétaire de la voie portée (petites communes ou non)



Cas des nouveaux franchissements ouvrages de franchissement de l'A660

- Contexte

Suppression des giratoires et réalisation des PS de La Hume et de Césarée





Cas des nouveaux franchissements

ouvrages de franchissement de l'A660

- Contexte
 - Contrairement à ce qui avait été annoncé dans le dossier de la DUP et des échanges qui avaient eu lieu avant février 2019, le Département supporterait seul la gestion des ouvrages de rétablissement
 - Il lui est demandé également la possibilité de positionner des parements architecturaux sur les nouveaux ouvrages mais également sur le PS du Teich concerné par la loi Didier